



VAL-D'OISE  
**ARRÊTE PERMANENT D'AUTORISATION DE VOIRIE  
ENTREPRISE IRH INGÉNIEUR CONSEIL**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

*Vu* le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,

*Vu* les interventions d'entretien ou de réparations sur les réseaux d'assainissement de la commune du Mesnil-Aubry par **IRH Ingénieur Conseil** sis 14-30 rue Alexandre 92635 Gennevilliers, pour le compte du **SIAH**.

*Considérant* qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : L'entreprise sus nommée, est autorisée à intervenir sur l'ensemble des voiries communales afin de procéder aux travaux d'urgence, inspection des réseaux d'assainissement du **1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 mars 2026**.

**Article 2** : La société **IRH Ingénieur Conseil** devra informer la commune des travaux réalisés dans le cadre des interventions d'urgence.

**Article 3** : Une signalisation et un balisage appropriés seront mis en place par l'entreprise conforme à l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute dégradation de la voirie sera remise en état par l'entreprise **IRH Ingénieur Conseil** responsable des dégradations.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux et seront punies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 29/02/2024,

Le Maire

Martine BIDEL

